



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Cinquième Commission

Points 94 f) et 121 de l'ordre du jour

Environnement et développement durable :

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 37^e séance, le 11 décembre 2003, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1 par consensus, à l'exception du paragraphe 5 qu'elle a adopté à l'issue d'un vote enregistré, avec 153 voix pour et une contre. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme (A/C.2/58/L.44).

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de ses organes subsidiaires.



III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Au cours de l'exercice biennal 2004-2005, les organes intéressés tiendraient les réunions suivantes :

a) Vingtième session des organes subsidiaires de la Conférence des Parties à la Convention;

b) Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention et vingt et unième session des organes subsidiaires;

c) Vingt-deuxième session des organes subsidiaires de la Conférence des Parties à la Convention;

d) Onzième session de la Conférence des Parties à la Convention et vingt-troisième session des organes subsidiaires.

IV. Dépenses additionnelles

4. On estime à 3,1 millions de dollars, sur la base du coût intégral et aux taux courants, les dépenses imputables sur le budget ordinaire de l'Organisation qu'entraînera la prestation de services de conférence aux organes de la Convention pendant l'exercice biennal 2004-2005.

5. Au coût de ces services, il faut ajouter un montant de 681 100 dollars représentant les frais de voyage des fonctionnaires des services de conférence de Genève qui se rendront à Bonn. Le montant estimatif total des dépenses additionnelles à inscrire au budget ordinaire en sus de celles initialement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 s'élève donc à 3 781 100 dollars, soit 3 753 200 dollars pour le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 900 dollars pour le chapitre 29E [Administration (Genève)].

V. Fonds de réserve

6. Il est rappelé que, conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal afin de financer les dépenses additionnelles résultant de décisions d'organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. En vertu de cette procédure, si les dépenses additionnelles proposées sont supérieures au montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou de la modification d'activités en cours. Autrement, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

7. La possibilité d'assurer les services de conférence et de documentation requis avec les moyens existants sera examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées visées par les dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve.

VI. Décision recommandée à la Cinquième Commission

8. La Cinquième Commission pourrait informer l'Assemblée plénière que l'adoption du projet de résolution A/C.2/58/L.14/Rev.1 entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant de 3 781 100 dollars, et que la question des crédits supplémentaires éventuellement nécessaires pour les financer serait examinée dans le cadre de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées visées par les dispositions régissant l'utilisation du fonds de réserve, dont l'Assemblée sera saisie vers la fin de la première partie de sa cinquante-huitième session.
